# Autorisation d’absence exceptionnelle

Le CFA de l’université Bordeaux Montaigne, représenté par

,

Responsable pédagogique de la formation suivante :

,

autorise l’apprenti·e

à s’absenter du CFA, à titre exceptionnel, sur la période du au

à la demande de son employeur

pour le motif suivant (cf. demande précisée au verso) :

Pendant cette période, l’apprenti (e) est sous la responsabilité de l’employeur.

Les autorisations à titre exceptionnel ne peuvent en aucun cas excéder cinq jours par année de formation.

Fait en triple exemplaire à Bordeaux, le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour le CFA Bordeaux Montaigne, le responsable pédagogique** | **L’apprenti·e** | **Pour l’employeur** |
|  |  |  |

# Demande d’autorisation d’absence exceptionnelle